



**DECISION**

*Concernant la signature d'un avenant n° 1 au contrat de maintenance d'un photocopieur KYOCERA KM 2020 destiné à l'école maternelle Louis Bouchet avec la société BUROSTORE*

---

**HT/SD**

**N° D SG N° 08/082**

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23 relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006 intervenue pour l'application des articles précités, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DECIDE**

- de signer un avenant n° 1 au contrat de maintenance d'un photocopieur KYOCERA KM 2020 destiné à l'école maternelle Louis Bouchet avec la société BUROSTORE, dont le siège social est situé 51 rue Ampère à Royan (17200), pour une durée de un an, portant le volume annuel à 48 000 copies, moyennant un coût de 0,0122 €HT la copie, soit un montant annuel de 700,36 €TTC

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 211.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 21 février 2008

Fait à Royan, le 18 février 2008  
Le Maire,  
Henri LE GUEUT